

Conseil municipal du 16 mai 2022

Présents titulaires : Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Delphine BOUREUX, Claude COMBEPINE, Ana LECOLIER, Thibault CHALLETON, Claudine FERRAND, Marie-Reine VOLTON, Michèle FAUCARD, Gérard JOLLET, Dominique GAZOUNAUD, Evelyne BLAIN, Serge NUNES, Sandra LANGERON, Maud DUFOUR, Heinrich LANGERON, Alexis STANOIEVITCH.

Excuses : Jérémie LALANNE

Secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Adoption du Conseil Municipal du 11 avril 2022 à l'unanimité des membres présents.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Attribution des subventions 2022 aux associations

Tirage au sort des jurés d'assises.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC
12.04.22	CC	Luminaire Ecole de Musique	Gilles BERNEAU	1 683.84
21.04.22	CC	Remise en état Honda HRH 536	Equip'Jardin	404.21
02.05.22	CC	Contrat entretien chaudière groupe scolaire	AB Climat	3 865.49
09.05.22	CC	Eclairage église	BRIELEC	2 853.90
09.05.22	CC	Mise aux normes électrique gymnase	BRIELEC	13 175.52
09.05.22	CC	Débrousailluse STIHL	Equip'Jardin	921.75
11.05.22	DB	Location Plancher du 14 juillet	SAS CORCELLE	1 116.00
11.05.22	DB	Groupe Folklorique pour 14 juillet	Les Viguenets de Morogues	300.00

2. Attribution des subventions aux associations

Le groupe de travail constitué en 2021 (associations + élus) s'est réuni afin de ventiler l'enveloppe 2022 « subventions des associations », en s'appuyant sur les critères d'éligibilité et de répartition fixés collectivement l'année dernière.

L'objectif reste le même « **transparence et équité pour une distribution des subventions avant le 30 juin 2022** ».

Pour rappel :

➤ Les critères d'éligibilité :

- Avoir son siège social sur la commune
- Organiser des activités et manifestations sur la commune
- Faire à la mairie avant le 31/03, une demande de subvention via le formulaire
- Fournir avec le formulaire un compte rendu et le bilan financier de la dernière Assemblée Générale.

➤ Les critères de répartition :

L'enveloppe budgétaire destinée aux subventions des associations sera répartie de la façon suivante :

- Une part fixe aux postes ci-dessous :
 - Part projet : 1 000€
 - Part fonds de solidarité et demandes exceptionnelles : 750€
 - Part nouvelles demandes au cours de l'année : 750€
 - Part école projet éducatif : 2 500€
- Une part fixe pour certaines associations comme les associations d'anciens combattants, les donneurs de sang, l'Angillonnaise
- Le restant de l'enveloppe budgétaire étant distribué au tissu associatif local organisateurs d'animations. Un outil Excel permet de ventiler la distribution en tenant compte des critères ci-dessous :

	% ventilation	Montant à répartir	
Critère 1	10%	1 696,80	Nombre d'adhérents et/ou licenciés en N-1
Critère 2	30%	5 090,40	Participation à des manifestations organisées par la commune
Critère 3	10%	1 696,80	Participation à des ateliers organisés par la commune
Critère 4	30%	5 090,40	Organisation de manifestations par l'association sur la commune
Critère 5	5%	848,40	Travail collectif entre associations sur une manifestation
Critère 6	15%	2 545,20	Representativité de la commune à l'exterieur

Le travail mené collectivement, et l'application des différents critères, nous permet de présenter au vote le montant des subventions 2022.

Vous retrouverez un comparatif avec le montant des subventions versées en 2019 (2020 n'étant pas pour les raisons que vous connaissez, une année ordinaire) et 2021.

Montant enveloppe subventions dans le budget	25 000,00		
Part projet	1 000,00		
Part fonds de solidarité & demande exceptionnelle	750,00		
Part nouvelles demandes	750,00		
Part école projet éducatif	2 500,00	Voté au CM du 11/04/2022	
Montant enveloppe restant à distribuer	20 000,00		

	Subventions 2019	Subventions 2021	Subventions 2022	
ACPG-CATM	92,00	100,00	100,00	Part fixe
AMICALE DETENTE LOISIRS	92,00	100,00	0,00	Pas de demande
AMICALE DETENTE LOISIRS - ADHESION AU CINE RURAL	120,00	100,00	0,00	Pas de demande
AMICALE ECOLE MATERNELLE	266,00	482,61	792,08	
AMICALE ECOLE PRIMAIRE	359,00	1 363,60	1 460,23	
AMICALE SAPEURS POMPIERS LES AIX RIANS	1 115,00	2 001,30	1 440,58	
ANGILL HAND	675,00	807,80	408,63	
ANGILLONNAISE BADMINTON CLUB	317,00	636,86	0,00	Pas de demande
ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	1 143,00	1 401,96	1 492,99	
ASSOCIATION DE SERVICE SOINS A DOMICILE	82,00	100,00	100,00	Part fixe
ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	174,00	174,00	174,00	Part fixe
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	99,00	200,00	200,00	Part fixe
ASSOCIATION DES JSP	616,00	629,91	1 021,35	
ASSOCIATION GYMNASTIQUE	94,00	383,64	373,38	
CAPLA	93,00	100,00	0,00	Pas de demande
CENTRE ARTISTIQUE	313,00	826,59	827,86	
CLUB AMITIES ANGILLONNAISES	173,00	293,63	1 085,88	
COLLEGE JEAN ROSTAND - FOYER	158,00	158,00	158,00	Part fixe
COMITE DES FETES	1 109,00	916,46	966,76	
ECOLE DU CHIEN ANGILLONNAIS	0,00	100,00	0,00	Pas de demande
FACILAVIE	236,00	0,00	0,00	Pris en charge par le CCAS
JUDO CLUB ANGILLONNAIS	675,00	880,99	934,01	
L'ANGILLONNAISE	1 367,00	1 500,00	1 500,00	Part fixe
LE SOUVENIR Français	70,00	100,00	100,00	Part fixe
MEDAILLES MILITAIRES SNEMM 1267EME SECTION	78,00	100,00	100,00	Part fixe
MUSIQUE ANGILLONNAISE	2 500,00	2 570,75	2 950,20	
OSEZ LES AIX	2 500,00	0,00	0,00	Pas de demande
SDC SOLIDARITE	0,00	100,00	0,00	Pas de demande
SECOURS CATHOLIQUE	154,00	196,67	264,20	
THEATRE BAMBINO	2 500,00	1 787,61	1 780,00	
UNC AFN	117,00	100,00	100,00	Part fixe
UNION SPORTIVE LES AIX RIANS	1 884,00	1 787,61	1 669,85	
	19 171,00	20 000,00	20 000,00	

Un travail est actuellement en cours :

- Part projet : une subvention de 1 000€ sera attribuée chaque année, dès 2022 à une association qui réalisera un projet sur la commune
 - Déterminer les règles, conditions et calendrier
 - Création d'un jury : Christelle Petit, Delphine Boueux, Jérôme Vrilor + 3 représentants d'association (1 asso sportive + 1 asso culturelle + 1 asso à vocation sociale) + 3 habitants

- Travail avec le CCAS pour un transfert dès 2023 de certaines subventions à caractère sociales. Il est proposé aux membres du conseil municipal :
 - De valider les critères d'attribution présentés par le groupe de travail,

- De voter l'attribution des subventions selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus,

Thibault CHALLETON demande à faire corriger l'école du chien : ils n'ont pas fait de demande.

Christelle PETIT souligne la qualité du travail et l'aspect collaboratif avec l'ensemble des associations.

Delphine BOUREUX, Claudine FERRAND, Gérard JOLLET, Ana LECOLIER et Serge NUNES ne prennent pas part au vote en raison de leur engagement dans certaines des associations bénéficiaires.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble du conseil municipal remercie les associations qui ont participé à ce groupe de travail et les félicite pour la qualité des échanges et des travaux rendus. L'année prochaine, il n'y aura pas de délai supplémentaire accordé pour transmettre les documents nécessaires au calcul de la subvention.

3. Additif à la délibération de location des salles

Les charges forfaitaires de la salle de réunion de la maison médicale sont fixées à 50 € pour une journée d'utilisation. En cas d'utilisation au-delà d'une journée, ce tarif paraît trop élevé. Il convient d'étudier un nouveau tarif pour ce cas de figure.

De plus, une convention sera nécessaire lors d'une utilisation au-delà d'un jour. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser l'utilisation de la salle de réunion de la maison médicale au-delà d'un jour (2 jours, 3 jours, 4 jours dans la limite d'une semaine) au tarif de 85€. Au-delà d'une semaine d'utilisation, un nouveau tarif de 85 € s'appliquera par nouvelle semaine demandée.
- D'approuver la convention de location
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Une discussion s'engage sur le tarif de 50 € à la semaine qui ne paraît pas suffisant. Le tarif de 85 € est proposé.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

4. Règlement du concours des maisons fleuries

I. Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les Angillonnais en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses et plus largement en faveur de l'environnement.

Ce concours dans une démarche de préservation de l'environnement participe au cadre de vie et à l'image de la Commune.

II. Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune. C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire et à fleurir leurs maisons, jardins, façades, balcons...

Les anciens Lauréats seront prévenus par courrier.

Les élus (ou leur conjoint) ne sont pas exclus des inscriptions dès lors qu'ils ne font pas partie du Jury.

Inscriptions jusqu'au 1^{er} juin 2022.

III. Catégories

Trois catégories sont définies pour l'année 2022 :

1. Jardins fleuris visibles depuis la voie publique
2. Balcons, terrasses, façades ... fleuris visibles depuis la voie publique
3. « Jardins secrets » - les jardins fleuris non visibles depuis la voie publique.

* la catégorie « jardin secret » peut aussi récompenser un potager fleuri. Elle nécessite que le Jury soit accueilli par son propriétaire pour une visite dudit jardin.

IV. Critères de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- ❖ Aspect général / Esthétisme d'ensemble
- ❖ Harmonie / contraste / couleurs
- ❖ Diversité /végétaux remarquables /originalité
- ❖ Créativité – aménagement (côté artistique)

Notation : chaque critère sera noté sur 10 points avec une note maximum de 40 points.

- ❖ Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, ...) *

* uniquement pour les jardins secrets.

Notation : chaque critère sera noté sur 10 points avec une note maximum de 50 points.

V. Organisation du Jury

Le Jury du présent concours, placé sous la présidence de Madame Le Maire, sera composé comme suit :

- 3 ou 4 élus
- 1 agent du Service Technique
- 1 ou 2 habitant(s)

Les membres du Jury ne peuvent s'inscrire au concours.

Les jardins « secrets » seront visités courant juin

Les deux autres catégories seront visitées fin juillet.

Les habitants seront avisés du jour de passage. Les candidats de la catégorie 3 seront informés de l'horaire pour qu'ils puissent faire découvrir leur « jardin secret » au Jury.

VI. Répartition et nature des Prix

Les six premiers de chaque catégorie recevront un prix :

1^{er} Prix : Bon d'achat

2^{ème} Prix : Bon d'achat

3^{ème} Prix : Bon d'achat

Les bons d'achats seront pris chez Botagreen ou à la Quincaillerie Angillonnaise et les Petites Merveilles.

Tous les autres participants seront récompensés par un lot.

VII. Remise des Prix

Les Lauréats seront informés de leur classement par courrier.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune + presse (et bulletin municipal)

La cérémonie de remise de prix aura lieu le **20 août 2022**

A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le règlement du concours des maisons fleuries 2022
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

5. Convention de mise à disposition de la salle de l'école élémentaire pour les ateliers du savoir

Suite à l'accueil de Réfugiés Ukrainiens sur la commune, L'Atelier des Savoirs a été sollicité pour accueillir des adultes non francophones pour leur apprendre quelques rudiments de la langue française sous forme de groupe d'une quinzaine d'adultes.

Afin d'accueillir au mieux ces adultes, une salle de l'école est sollicitée.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'accueil.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la convention de mise à disposition de la salle de l'école élémentaire pour les ateliers du savoir
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Alexis STANOIEVITCH demande si tout le monde peut être bénévole ? Oui c'est ouvert à tous avec une formation CRIAT.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

6. Questions Divers

- Inscription aux permanences de tenue des bureaux de vote des élections législatives les 12 et 19 juin
- Inscription aux groupes du Plan Communal de Sauvegarde

- COMICE Agricole : c'est aux jeunes agriculteurs de faire la démarche pour l'organisation. Les communes sont en soutien et non organisatrice. Delphine BOUREUX se mettra en relation avec eux.

Dates à retenir :

- **Prochain Conseil Municipal le 20 juin 2022 à 18h30**
- **Groupe de travail pour l'organisation du 14 juillet le 20/05 à 18h30**
- **Balade au fil de l'eau samedi 21/05 RDV à 10h au CC**
- **Revue du PLUi le 24/05 à 18h30**
- **Recensement des arbres le 25/06 à 9h30**
- **Réunion d'élus le 4 juin**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.